Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202612-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
08 Avril 2026

N°08.04.2026.12

OBJET :

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Date de convocation :
02 Avril 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	3
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.
Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la collectivité adhère pour son propre compte et celui du CCAS au CNAS depuis 2011 afin de répondre à son obligation légale d'action sociale. Le CNAS permet une mise en œuvre mutualisée de ces prestations. La désignation des délégués (élu et agent) est indispensable pour assurer le fonctionnement opérationnel du dispositif, garantir l'accès des agents aux prestations et maintenir un lien actif avec le réseau CNAS.

1. Cadre juridique de l'action sociale

L'adhésion au CNAS s'inscrit dans le cadre des obligations de la collectivité en matière d'action sociale.

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de l'article L731-1, les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents.

Cet article dispose que « l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Ainsi, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de proposer des prestations d'action sociale, qu'ils peuvent organiser :

- soit directement ;
- soit par l'intermédiaire d'un organisme tiers.

L'adhésion au CNAS constitue une modalité de mise en œuvre mutualisée de cette obligation.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202612-DE

2. Présentation et fonctionnement du CNAS

Le CNAS est une association loi 1901 qui propose aux agents des collectivités adhérentes un ensemble de prestations d'action sociale :

- aides financières et prestations solidaires ;
- prestations liées aux événements de la vie ;
- offres culturelles, sportives et de loisirs ;
- dispositifs d'accompagnement social.

L'accès à ces prestations est ouvert aux agents de la collectivité, en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle par celle-ci (en 2025, 222 € par agent bénéficiaire).

Le fonctionnement du CNAS repose sur un principe de représentation paritaire, chaque collectivité adhérente étant représentée par :

- un délégué des élus ;
- un délégué des agents.

3. Rôle et missions des délégués

Les délégués assurent un rôle essentiel d'interface entre le CNAS, la collectivité et les agents.

À ce titre, ils sont chargés :

- de représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- d'assurer le suivi de l'adhésion (mise à jour des bénéficiaires, lien avec le correspondant) ;
- de diffuser l'information relative aux prestations auprès des agents ;
- d'accompagner les agents dans leurs démarches ;
- de promouvoir l'utilisation du dispositif ;
- de relayer toute information utile auprès de l'autorité territoriale.

Ils peuvent également participer aux instances et réunions du CNAS (assemblées départementales, réunions d'information), contribuant ainsi à la dynamique du réseau.

4. Rôle du correspondant CNAS

Le correspondant CNAS assure une mission principalement administrative et opérationnelle, complémentaire de celle des délégués.

À ce titre, il est chargé :

- de la gestion administrative de l'adhésion (inscription des agents, mise à jour des bénéficiaires, suivi des droits) ;
- du lien technique avec le CNAS (transmission des informations, gestion des accès, suivi des dossiers) ;
- de l'accompagnement des agents dans leurs démarches pratiques ;
- du suivi du paiement de la cotisation.

Il constitue l'interlocuteur privilégié du CNAS pour les aspects de gestion.

5. Modalités de désignation

Conformément aux règles du CNAS :

- chaque collectivité désigne un délégué élu et un délégué agent ;
- la désignation du délégué élu relève du Conseil municipal ;
- le délégué agent est désigné pour représenter les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202612-DE

Le correspondant CNAS est, quant à lui, désigné par l'autorité territoriale [illegible] interne des services.

6. Nécessité de procéder à la désignation

Afin d'assurer la continuité du dispositif d'action sociale et le bon fonctionnement du partenariat avec le CNAS, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune.
Le Maire propose de le désigner en qualité de délégué élu ; et designer Hélène Moisseron, responsable du pôle ressources, en qualité de délégué agent.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
De désigner le Maire, Thomas Férec en tant que délégué élu du CNAS pour Briec de l'Odet.

Fait et délibéré le 08 Avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC DE L'ODET
29510 (Finistère)